



ANTHERO Formation

Siège social : 6 Rue Alexandre Lointier 08220 RENNEVILLE

Enregistrée au RCS de SEDAN sous le numéro : 922 565 270

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44080068908 auprès du préfet de la région GRAND EST

Contact : contact@anthero.fr / 07.45.05.40.06

PROGRAMME : BILAN DE COMPETENCES

PUBLIC : Tous publics (salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprise, etc.)

PRÉREQUIS : Aucun

DURÉE : 24 heures maximum

DATES OU PÉRIODE : À définir

HORAIRES : Rendez-vous entre 8h30 et 18h00, à définir avec le client.

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR SESSION : 1

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS : Après acceptation du devis ou de la demande de prise en charge et signature de la convention de formation dans le cadre du plan de développement des compétences, le bilan de compétences peut débuter. Le salarié, dont le consentement est nécessaire, dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en rendant la convention signée. L'absence de réponse du salarié à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention. Le refus d'un salarié de consentir au bilan ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

LIEU : Dans nos locaux (Charleville-Mézières, Soissons, Saint-Quentin, Reims).

Pour les personnes en situation de handicap, nous mettrons tout en œuvre pour vous accueillir ou pour vous réorienter. Vous pouvez nous contacter au 07.45.05.40.06 et/ou consulter notre politique d'accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH).

TARIF : Le prix du bilan de compétences est fonction de la prestation souhaitée (Nombre de rendez-vous, formule choisie). Pour un bilan de 24 heures, en présentiel intégral, le tarif est de 2000 € net de taxe. Les tarifs détaillés sont consultables sur notre site : <http://www.anthero.fr>

OBJECTIF DE LA FORMATION ET COMPÉTENCES VISÉES

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre au bénéficiaire :

- D'identifier ses aspirations (valeurs, besoins, personnalité)
- D'analyser ses compétences (ressources, savoir, savoir-faire, savoir-être)
- Développer une meilleure connaissance de soi
- Augmenter sa motivation
- Valoriser ses outils et techniques de recherche d'emploi
- Définir un projet professionnel pertinent
- Développer son employabilité et sécuriser son parcours
- Développer les aptitudes à s'orienter et piloter sa carrière
- Analyser le marché de l'emploi et identifier les acteurs de la formation

CONTENU-DEROULEMENT

Le bilan de compétences se décompose en trois phases successives et indispensables, comme l'indique le Code du Travail :

- **Phase préliminaire (4h)**
 - o Analyse de la demande
 - o Détermination du format le plus adapté au besoin
 - o Définition conjointe des modalités de déroulement du bilan (Analyse Partagée de la Situation)

- **Phase d'investigation (16h)**
 - o Bilan personnel/tests d'orientation et de personnalité
 - Analyse du parcours personnel et professionnel
 - Exploration des valeurs, centres d'intérêts, motivation et personnalité
 - Définition du cadre professionnel souhaité, en tenant compte de la sphère personnelle

 - o Analyse du métier
 - Exploration des voies d'évolution professionnelle possibles
 - Analyse des compétences : savoir-faire et savoir-être
 - Identification des « possibles », définition du projet et du plan d'action

Cette phase a pour objectif de permettre au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

- **Phase de conclusion (4h)**
 - o Appropriation des résultats détaillés et de la phase d'investigation
 - o Recensement des conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets
 - o Définition des modalités et étapes du projet par le biais d'un plan d'action détaillé

Exemple : le bilan de compétences se décompose comme suit pour une formule 24h complètement en présentiel :

- 12 entretiens présentiel de 2h (modulable en 8 entretiens de 3h) dont 4h de tests spécialisés et validés, choisis par le consultant (inventaire de personnalité, questionnaire d'intérêts professionnels, questionnaire des valeurs professionnels) et 4h de travail personnel (grilles à remplir, exercices, sélection des informations pertinentes, etc.), réalisé en présentiel et assisté par le consultant.

NB : un travail personnel (entre 4 et 8h hors entretien), via le cahier d'accompagnement, d'approfondissements des notions abordés, de réflexions et de recherches d'informations est préconisé afin d'optimiser l'efficacité du bilan de compétences.

MODALITÉS D'ÉVALUATION D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Evaluation individuelle du profil, des attentes et des besoins du participant avant le démarrage de la formation
- Évaluation des connaissances et des compétences à chaque étape de la formation (via questionnaires, exercices, travaux pratiques, entretiens avec le formateur)
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction, à chaud, en fin de formation et à froid, six mois plus tard



ANTHERO Formation

Siège social : 6 Rue Alexandre Lointier 08220 RENNEVILLE

Enregistrée au RCS de SEDAN sous le numéro : 922 565 270

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44080068908 auprès du préfet de la région GRAND EST

Contact : contact@anthero.fr / 07.45.05.40.06

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRECIATION DES RÉSULTATS

- Feuilles de présences signées des participants et du formateur pour chaque étape du bilan.
- Attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.
- Remise d'un document de synthèse du bilan, des objectifs initiaux au projet final.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques :

- Auto-évaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique et méthodologique : marché de l'emploi, connaissances des métiers, des formations, des dispositifs de financement
- Contenus des programmes adaptés en fonction des besoins identifiés pendant la formation.
- Questionnaires, tests spécialisés (intérêts professionnels, inventaire de personnalité, valeurs)
- Enquêtes métiers
- Rédaction d'une synthèse (projet, atouts, plan d'action)

Éléments matériels :

- Mise à disposition de tout le matériel informatique et pédagogique nécessaire
- Support de cours transmis au participant pendant la formation

Référent pédagogique et formateur :

Chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation ; le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation, en l'occurrence Monsieur Anthony VEAU, psychologue.

Anthero Formation c'est :

- **100 % de nos bénéficiaires qui ont terminé leur bilan de compétences**
- **Nos bilans de compétences sont évalués 5/5 par nos bénéficiaires**
- **En moyenne, nos bénéficiaires réalisent plus de 2 enquêtes métiers.**
- **100% de nos bénéficiaires recommandent nos bilans de compétences**
- **Plus de 6 mois après, nos bilans de compétences sont toujours évalués 5/5**

A bientôt, avec Anthero !



ANTHERO Formation

Siège social : 6 Rue Alexandre Lointier 08220 RENNEVILLE

Enregistrée au RCS de SEDAN sous le numéro : 922 565 270

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44080068908 auprès du préfet de la région GRAND EST

Contact : contact@anthero.fr / 07.45.05.40.06

CADRE REGLEMENTAIRE DU BILAN DE COMPETENCES SALARIE DU SECTEUR PRIVE

Source : Site du Ministère du Travail Dans le Code du travail Articles : L. 1233.71, L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8

[Bilan de compétences \(travail-emploi.gouv.fr\)](http://travail-emploi.gouv.fr)

Les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un bilan de compétences afin d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles. Le financement peut passer par le compte personnel de formation (CPF) ou encore dans le cadre du plan de développement des compétences. La rémunération du salarié est maintenue si le bilan a lieu sur le temps de travail. Si le bilan est à la demande de l'employeur, il faut obligatoirement le **consentement** du salarié.

QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Tous les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un bilan de compétences.

DEMARCHES

Auprès de l'employeur

La demande diffère selon que le bilan de compétences a lieu dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ou du plan de développement des compétences ou d'un congé de reclassement.

⇒ **CPF**

Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.

Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur. Selon les règles propres à l'utilisation du CPF, un salarié en CDI doit justifier de 5 années de salariat, consécutives ou non, dont 12 mois au sein de l'entreprise dans laquelle il effectue la demande. Un salarié en CDD doit justifier de 24 mois de salariat, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.



ANTHERO Formation

Siège social : 6 Rue Alexandre Lointier 08220 RENNEVILLE

Enregistrée au RCS de SEDAN sous le numéro : 922 565 270

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44080068908 auprès du préfet de la région GRAND EST

Contact : contact@anthero.fr / 07.45.05.40.06

⇒ **Plan de développement des compétences**

Il faut obligatoirement le consentement du salarié.

Si le bilan de compétences est réalisé dans le cadre du plan de développement des compétences, il fait l'objet d'une convention écrite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention rappelle aux signataires leurs principales obligations respectives (durée, période de réalisation, remise des résultats, prix...).

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en rendant la convention signée. L'absence de réponse du salarié à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention.

Le refus d'un salarié de consentir au bilan ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

⇒ **Congé de reclassement**

Le bilan de compétence peut être réalisé en début de congé de reclassement.

Choix de l'organisme prestataire

Le salarié doit choisir le prestataire de bilans de compétences.

L'employeur ne peut pas réaliser lui-même de bilan de compétences pour ses salariés.

Les organismes paritaires agréés sont à disposition du salarié pour le renseigner.

DEROULEMENT

⇒ **Phase préliminaire**

La phase préliminaire a pour objet les actions suivantes :

- Analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
- Déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
- Définir conjointement la procédure de déroulement du bilan



ANTHERO Formation

Siège social : 6 Rue Alexandre Lointier 08220 RENNEVILLE

Enregistrée au RCS de SEDAN sous le numéro : 922 565 270

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44080068908 auprès du préfet de la région GRAND EST

Contact : contact@anthero.fr / 07.45.05.40.06

⇒ Phase d'investigation

La phase d'investigation permet au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

⇒ Phase de conclusion

La phase de conclusion permet au bénéficiaire, au moyen d'entretiens personnalisés, d'effectuer les actions suivantes :

- S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation
- Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
- Prévoir les principales étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire d'un document de synthèse, établi par l'organisme prestataire. Le bénéficiaire du bilan est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord. L'organisme prestataire ainsi que le consultant s'engage à maintenir une **confidentialité absolue** concernant l'ensemble des données recueillies lors du bilan de compétences et propres au bénéficiaire.

En outre, selon le Code du Travail, Article R6313-7 : « *L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action* ». Une attestation de destruction des documents sera remise au bénéficiaire lors du dernier rendez-vous.

DUREE

La durée du bilan de compétences est de 24 heures maximum. Ces heures se répartissent généralement sur plusieurs semaines.

REMUNERATION

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, la rémunération est maintenue.
Si le bilan se déroule hors temps de travail, aucune rémunération n'est versée.